05 JUIN 2000
3153

E.B.TRANS FRANCE 94B13736

Société Anonyme au Capital de 130.426.500 F

Siège Social : 5, Avenue de l'Opéra - 75001 PARIS

RCS Paris B 378 995 393

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2000

L'an deux mille, le jeudi neuf mars à onze heures,

Les membres composant le Conseil d'Administration de la Société E.B.TRANS FRANCE se sont réunis en Conseil, au siège social de la Société, 5 avenue de l'Opéra à PARIS (75001), sur convocation faite par Messieurs Philippe MERCIER et Pierre BOUNOLLEAU.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Pierre BOUNOLLEAU	)	
Monsieur Philippe MERCIER	)	Administrateurs
La société E.B. TRANS SA	)	
Représentée par Monsieur Paul LUTGEN	)	

Monsieur Pierre-Aimé CLERC administrateur régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le conseil réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre BOUNOLLEAU remplit les fonctions de secrétaire.

La séance est présidée par Monsieur Paul LUTGEN, qui rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. **DELEGATION TEMPORAIRE D'UN ADMINISTRATEUR DANS LES FONCTIONS DU PRESIDENT EMPECHE**

Monsieur Paul LUTGEN indique aux membres du conseil que l'état de santé de Monsieur Bernard HEYDON, Président du Conseil d'Administration, l'éloigne de la conduite des affaires pour une durée qui peut, hélas, être longue, et qu'il convient de faire usage des dispositions de l'article 112 de la loi du 24 juillet 1966 et déléguer temporairement un administrateur dans les fonctions de Président.

Le conseil exprime à Monsieur Bernard HEYDON tous ses vœux de complet et prompt rétablissement et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, de déléguer Monsieur Philippe MERCIER dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration, avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999, à moins que l'empêchement du Président n'ait pris fin avant cette date, auquel cas le conseil se réunira pour constater la reprise de ses fonctions.

Monsieur Philippe MERCIER, accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul du nombre de sièges de Président du Conseil d'Administration, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper.

Monsieur Philippe MERCIER jouira des pouvoirs conférés au Président :

A) ETENDUE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR PHILIPPE MERCIER

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il aura notamment les pouvoirs suivants :

1) PERSONNEL DE LA SOCIETE

Il nommera et révoquera tous agents et employés de la société, arrêtera leur rémunération fixe ou proportionnelle, ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retraite ; il organisera s'il le juge utile toutes caisses de secours et de prévoyance pour le personnel.

2) ETABLISSEMENT DE BUREAUX, DEPOTS, ETC...

Il établira, en France ou à l'étranger, tous bureaux, dépôts, agences ou succursales, les déplacera ou les supprimera.

A cet effet,

- il contractera, cédera, ou résiliera tous baux et locations et acceptera tous transferts de bail,

- il effectuera tous travaux quelconques, notamment tous travaux d'aménagement et toutes constructions nouvelles.

3) GESTION COMMERCIALE

Il effectuera tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet social :

- il fixera les dépenses générales d'administration

- il souscrira, endossera, acceptera et acquittera tous effets de commerce

- il fera ouvrir tous comptes de chèques postaux et auprès de toutes banques françaises ou étrangères, tous comptes de dépôts, comptes courants ou comptes d'avance sur titres et créera tous chèques, virements et contractera tous emprunts nécessaires à la gestion commerciale,

- il touchera les sommes dues à la société et paiera celles qu'elle doit.

4) ADMINISTRATION DES BIENS LOCAUX

Il administrera les biens meubles et immeubles de la société, consentira tous baux ou locations, effectuera tous travaux d'entretien, contractera et résiliera toutes assurances.

5) ACTIONS JUDICIAIRES

Il exercera toutes actions devant toutes juridictions judiciaires, administratives ou spéciales, tant en demandant qu'en défendant, et représentera la société auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes opérations de liquidation ou de redressement judiciaire.

6) TRANSACTIONS ET MAINLEVEES

Il passera tous compromis et transactions, consentira tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits, avant et après paiements.

7) POUVOIRS GENERAUX

Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces, constituera tous fondés de pouvoirs spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire pour assurer la direction générale de la société et les décisions du conseil.

Conformément à l'article 89 du décret du 23 mars 1967, le conseil fixe à 200.000 francs le montant des cautions, avals ou garanties que le Président peut donner au nom de la société.

Cette autorisation est donnée pour une année, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Au delà de la somme fixée à 200.000 francs, le Président du Conseil d'Administration ne pourra donner au nom de la société, de cautions, avals ou garanties qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

5. **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

Le Président ***Un administrateur***